



UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE UPA

R.130/34/11

RESOLUTION

sur

« Le rôle des institutions parlementaires dans le renforcement de la coopération et de la solidarité entre les pays africains afin de promouvoir la sécurité, la stabilité et la prospérité des peuples »

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 34^{ème} Conférence à Khartoum (Soudan) les 30 novembre et 1^{er} décembre 2011,

Considérant qu'il est important de bâtir en Afrique une compréhension commune et une coopération pour le développement, la paix, la sécurité, l'anti-terrorisme, la stabilité et la prospérité des peuples,

Consciente des défis importants du sous-développement et la nécessité d'accroître la coopération Africaine en matière d'infrastructures, de libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux,

Consciente des inconvénients de l'héritage colonial en matière d'éducation et dans les relations politiques, économiques et culturelles,

Vivement préoccupée par la persistance des conflits, de l'insécurité et de l'instabilité et leurs conséquences humanitaires et socio-économiques, en particulier les déplacements internes de populations, les violations des droits de l'homme, les migrations forcées et la dégradation massive de l'infrastructure et de l'environnement,

Consciente de la rapidité des changements mondiaux et de la nécessité pour l'Afrique de se libérer des politiques visant à assurer aux pays développés leur approvisionnement en matières premières ainsi que le maintien de leur accès aux marchés dont ils ont besoin, et ce, contre les intérêts africains,

Consciente que les gains de la mondialisation et de la libéralisation n'ont pas été équitablement répartis et qu'ils ont contribué à creuser l'écart entre l'Afrique et le reste du monde,

Consciente que l'énorme déficit au niveau technologique, fiscal, de l'épargne et des devises et le fardeau de la dette, constituent des handicaps pour le financement de la croissance et du développement durable pour la plupart des économies africaines,

Soulignant l'importance du rôle des parlements dans la promotion du dialogue, de la coopération et de la solidarité entre les nations et les peuples du continent,

Affirmant la nécessité d'harmoniser les lois et pratiques électorales afin d'assurer une alternance politique pacifique,

Soulignant la nécessité d'avoir un système judiciaire indépendant apte à assurer la justice et l'égalité pour tous,

Convaincue de la nécessité pour les Parlements de participer au processus de prise de décision qui concernent les accords économiques et commerciaux régionaux et internationaux,

Rappelant les Déclarations des Présidents de parlements nationaux intitulée "La vision parlementaire pour la coopération internationale à l'aube du troisième millénaire", adoptée le 1^{er} septembre 2000, et celle intitulée "Comblant le déficit démocratique dans les relations internationales : un plus grand rôle pour les parlements", adoptée le 9 septembre 2005, qui appellent les parlements et leurs organisations, dont l'Union interparlementaire, à donner une dimension parlementaire à la coopération internationale,

1. *Exhorte* les Parlements à adopter et à harmoniser des politiques, des stratégies et des initiatives assurant la sécurité humaine, conformément aux objectifs du Protocole créant le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine, adopté par la Première Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat de l'Union africaine (UA) à Durban, le 9 juillet 2002 ;
2. *Réitère* son adhésion et son soutien à l'intégration africaine et *exhorte* les parlements nationaux à harmoniser et à mettre en œuvre les législations visant à renforcer le développement des infrastructures, la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ;
3. *Demande aux* parlements nationaux et aux institutions parlementaires du continent d'accorder priorité à l'acquisition des savoirs et compétences appropriés pour stimuler le développement dont l'Afrique a grand besoin ;
4. *Appelle* au renforcement de la collaboration et la concertation interafricaines pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits ;
5. *Demande aux* Parlements nationaux des pays africains de s'assurer que leurs pays mobilisent les ressources nécessaires pour le développement et la bonne gouvernance ;
6. *Demande aux* Etats d'accroître la capacité institutionnelle des parlements pour leur permettre d'exercer efficacement leurs fonctions législative, budgétaire, de contrôle et de surveillance ;
7. *Recommande* aux parlements nationaux d'élaborer, d'harmoniser, d'adopter et de contrôler des politiques qui assurent la stabilité macroéconomique, en fixant des normes et des objectifs de politiques monétaires fiscales et appropriés et en instaurant les cadres institutionnels adéquats ;
8. *Demande aux* gouvernements africains d'œuvrer aux niveaux bilatéral et multilatéral en faveur de la sécurité de chaque pays dans le strict respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, ainsi que des principes universels de la non-ingérence dans les affaires intérieures, et des droits de l'homme consacrés par la Charte des Nations Unies et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;

9. *Demande en outre* à l'Union africaine d'élaborer, d'harmoniser et d'adopter des normes et pratiques communes africaines pour des élections justes, libres et transparentes ;
10. *Exhorte* les parlements nationaux à créer des cadres légaux et réglementaires pour réguler les marchés financiers afin d'éviter les risques engendrés par la crise financière mondiale ;
11. *Demande en outre* aux parlements nationaux et aux gouvernements de s'assurer que les tribunaux rendent la justice avec compétence et efficacité dans tous les domaines, y compris dans les cas de crimes contre l'humanité ;
12. *Recommande* la mise en place, dans chaque pays, de commissions paritaires composées de représentants du parlement et du gouvernement, chargées de contrôler la mise en œuvre des accords bilatéraux et multilatéraux ;
13. *Encourage* les parlements et les gouvernements africains à respecter et à observer l'égalité et l'équité entre les sexes ;
14. *Invite* les institutions parlementaires à œuvrer pour une restructuration du système du commerce international afin de le rendre démocratique, juste, non ambigu, transparent et équitable.